

CALENDRIER DES COLLECTES 2018

Collecte d'octobre



16 octobre



3, 17, 31 octobre



2, 16, 30 octobre

Collecte de novembre



6 et 27 novembre



14 et 28 novembre



13 et 27 novembre



Prochaine réunion du Conseil municipal :
Lundi, 5 novembre 2018, à 19h30
à la Salle Ernest-Lepage

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

30, RUE DE L'ÉGLISE, C.P. 40

SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI (QUÉBEC) G0L 4C0

TÉLÉPHONE : (418) 738-2896

admin@st-simon.qc.ca

Bulletin Municipal

Cours de danse en ligne

Le Comité des loisirs de Saint-Simon est content de pouvoir vous offrir une nouvelle activité cet automne grâce à la collaboration de citoyens qui ont le goût de bouger.

Et oui, à compter du **15 octobre prochain et jusqu'au 17 décembre 2018**, il y aura au Centre communautaire Desjardins, des cours de danse en ligne pour tous les âges. Les cours seront dispensés par Madame Michelle Fournier au **coût de 5,00 \$ par personne par soir**. Le niveau de difficulté sera adapté selon les danseurs présents.

Inscription obligatoire auprès de **M^{me} Michelle Fournier (418 851-1236)** et de **M^{me} Ghislaine Rioux (418 738-2573)**.

C'EST UN RENDEZ-VOUS DÈS 19 H À TOUS LES LUNDIS !!

Comité des Loisirs

Vous voulez vous impliquer dans votre communauté?

Vous avez envie d'organiser une activité?

Vous avez peu de disponibilité, mais vous voulez donner 100% du temps que vous avez pour faire du bénévolat?

Vous avez envie d'avoir du plaisir et vous débordez d'idées de toutes sortes?

ON A LA SOLUTION!

Faites partie du **Comité des Loisirs de Saint-Simon!** Nous sommes toujours à la recherche de gens dynamiques qui ont envie de faire bouger le village. Nous avons besoin du temps que vous avez à donner et nous sommes plus que flexibles au niveau des rencontres. Vous voulez organiser une seule activité, pourquoi pas! Nous sommes ouvertes à toutes les suggestions et à toute personne qui désire s'impliquer. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps par courriel : **loisirs_saintsimon@hotmail.com** ou directement sur **Facebook**.

Il nous faut des acolytes pour continuer à dynamiser Saint-Simon

ATTENDU 18-R-186 (NOUVEAUX RÈGLEMENTS) : De nouveaux règlements ont été présentés, puis adoptés en bloc. Ces règlements concernent les animaux ; le colportage ; les nuisances ; la sécurité, la paix et l'ordre ; le stationnement et les systèmes d'alarme. Il vous est possible de consulter ces règlements sur le site web de la Municipalité au www.st-simon.qc.ca à la section 'Permis, avis publics et règlements'. À noter que le règlement concernant les animaux ne peut actuellement être appliqué intégralement, puisque des médailles sont à commander. La population sera avisée lorsque celles-ci seront disponibles.

18-R-191 (REPORT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE AU RANG 1 POUR L'ANNÉE 2019) :

La Municipalité désire aviser la population que les travaux d'asphaltage prévus au rang 1 seront reportés pour 2019. En raison de soumissions trop élevées par rapport à la subvention accordée de 189 000\$ (provenant de la taxe d'accise, la TECQ), les devis devront être modifiés et les appels d'offre devront être à réaliser en début d'année 2019 afin de respecter le budget alloué à ce projet. À noter que la date limite de réalisation des projets soumis à la TECQ a été reportée au 31 décembre 2019.

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018 (PROCÈS-VERBAL EN COURS DE RÉDACTION) :

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA TIRE DE CHEVAUX :

M. Gilles Lamarre, promoteur et organisateur de la tire de chevaux tenue à Saint-Simon-de-Rimouski, est invité à présenter les résultats de l'événement. M. Lamarre souligne que l'activité a réuni près de 300 personnes le 15 juillet 2018 et a suscité un vif intérêt chez les spectateurs et que l'activité pourrait être reconduite dans les années à venir. Il tient également à souligner le travail des bénévoles et collaborateurs de l'événement ainsi qu'aux commanditaires ayant contribué à la réussite de celui-ci. M. Lamarre poursuit en faisant état des dépenses et revenus encourus par l'événement, soit 6983,47\$ (actif) - 6525,00\$ (passif) = 457,97\$ balance (montant conservé pour la tenue d'activité pour une prochaine année).

Des revenus générés, 1400\$ ont été remis au Marché public du Bon voisinage en plus d'un chèque de 1400\$ remis à l'Association du Hockey mineur. La Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski tient à féliciter les organisateurs et bénévoles impliqués dans cet événement, de même que le succès de l'activité. Celle-ci tient également à remercier M. Gilles Lamarre pour cette présentation, de même que pour son initiative en tant que promoteur de l'événement.

18-R-208 (NOUVELLE LIMITE DE VITESSE À PROXIMITÉ DE LA FERMETTE DU PORC-PIC) :

La nouvelle limite de vitesse à proximité de la ferme du Porc-Pic sera fixée à 30 km/h pour cette zone. Les limites fixées pour le reste du rang 1 demeurent toutefois inchangées. Des panneaux de signalisation seront installés suite à l'approbation de la Sûreté du Québec.

18-R-210 (AVIS DE MOTION POUR UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DE CONSEIL) : Avis de motion et présentation du Règlement 2018-13 abrogeant le règlement 83 adopté en novembre 1980. Une copie du projet de règlement est disponible sur demande.

FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DU 10 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2018

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 :

18-R-180 (MODIFICATION AU RÈGLEMENT 132 DE ZONAGE):

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de faire un usage commercial dans un bâtiment distinct de la résidence puisque ceci n'est pas considéré comme un usage complémentaire selon le *Règlement numéro 132 de zonage* adopté à Saint-Simon-de-Rimouski le 6 décembre 1991 ;

QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter un règlement de zonage contenant des dispositions spécifiant, par zone, les constructions et les usages permis ou prohibés ;

QU'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut modifier son règlement de zonage ;

QUE certaines dispositions du Règlement de zonage peuvent porter à confusion, n'encadrent pas toutes les demandes de travaux et peuvent occasionner des embuches pour différents projets de développement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un projet de règlement soit rédigé pour procéder à ces modifications

À cet égard, un avis de motion concernant le Règlement 2018-15 modifiant le Règlement 132 de zonage a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 ainsi que l'assemblée publique de consultation du 5 novembre prochain)

18-R-181 (COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CENTRALE):

CONSIDÉRANT QUE divers intervenants collaborent avec les agriculteurs et certains citoyens depuis 2 ans afin d'élaborer une stratégie visant l'amélioration de la bande riveraine touchant des terres agricoles sur une partie du territoire de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski, dont l'UQAR, l'OBV et la MRC des Basques ;

QUE cette stratégie, initiée par M. Jean-François Rioux de la Ferme Rioukiou, vise à régler notamment les problèmes d'érosion, de contamination, de sédiment et de bande riveraine inexistante ;

QUE ladite stratégie a permis à ce jour de débloquer des fonds pour l'élaboration d'un plan d'action visant à revitaliser la rive de la Rivière centrale et, conséquemment, le marais du Cap Marteau, en plus de permettre la caractérisation des cours d'eau susnommés ;

ATTENDU QUE cette stratégie vise un développement durable ;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants désirent bénéficier d'une expertise en matière de réglementation municipales concernant les puits, les installations septiques et la gestion des rives ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Barre, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mme Sarah Gauvin, urbaniste et inspectrice en bâtiments et en environnements, à siéger au sein du comité de revitalisation de la rivière centrale.

18-R-186 (DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC) :

CONSIDÉRANT QUE, suite à de nombreuses demandes au fil des années concernant la prise en charge du déneigement du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric par la Municipalité, cette dernière s'est engagée à contacter divers intervenants du milieu afin de connaître les compétences et pouvoirs d'une municipalité en la matière ;

QU'un conseiller juridique a été contacté afin de préciser certains aspects du dossier et de compléter l'analyse réalisée au préalable par le directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE l'aspect légal ayant été vérifié, la direction a également contacté l'assureur de la Municipalité afin de connaître ses obligations et son implication dans la prise en charge possible du déneigement du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 du *Code municipal du Québec*, "Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains" ;

QU'une demande écrite comportant la majorité des résidents du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric a été acheminée à la Municipalité pour un taux de réponse favorable à 68,7% et que celle-ci correspond aux critères exigés en vertu de l'article 70 précité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à la majorité des conseillers présents, que la Municipalité prenne en charge le déneigement du chemin privé de l'Anse-à-Frédéric.

TOUTEFOIS, une entente écrite comprenant des modalités et clauses d'exclusion devra être rédigée et présentée aux deux parties. De même, la Municipalité se réserve le droit de revoir l'entente sur une base triennale afin d'adapter l'entente à la réalité et se dégage de tout litige éventuel pouvant survenir entre les membres et non-membres de l'Association des propriétaires de l'Anse-à-Frédéric.

(Résultats du vote = oui : 4 non : 0 absence : 1 abstention : 1)

SUIVI DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À LA ROUTE DE LA GRÈVE :

Le directeur général présente les résultats de l'étude du dossier relatif au raccordement électrique de la zone non-électrifiée de la Route de la Grève et l'implication possible de la Municipalité en tant que promoteur. Divers éléments de réponses ont été présentés lors de cette séance, notamment l'absence de définition légale du terme 'promoteur' dans la plus récente version des Conditions de services chez Hydro-Québec. Ce point n'étant pas précisé au niveau légal, des lois encadrent néanmoins les compétences municipales et les pouvoirs/limitations d'une municipalité à octroyer une aide financière.

Soulignons qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), seule l'aide financière relative à l'installation d'un tel projet fait partie des compétences municipales. À la section 'Aide financière' de la *Loi sur les compétences municipales*, il est stipulé que : "elle [la Municipalité] peut également aider financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements pouvant servir à cette distribution".

En vertu de cet article, l'aide financière d'une Municipalité en la matière n'est admissible qu'en ce qui concerne l'installation d'équipements, et exclut d'emblée les servitudes, les frais notariés, les frais d'ingénierie, le déboisement ou toute autre opération devant être effectuée dans le cadre de ce projet, notamment la gestion du projet. Toute implication financière de la part de la Municipalité en qualité de promoteur ou toute aide financière de la Municipalité vis-à-vis un promoteur sort donc du cadre des compétences municipales en la matière à partir du moment où une Municipalité s'engage à contribuer financièrement à tout aspect du projet qui ne consiste pas à l'installation d'équipements en tant que tel. L'interprétation juridique de cet article se résume donc dans l'impossibilité d'une Municipalité de s'impliquer en tant que promoteur ou d'octroyer une aide financière à un promoteur pour toute opération autre que l'installation d'équipements nécessaire au raccordement.

Notons également que selon la conseillère juridique de la Mutuelle des Municipalités du Québec, il n'existe aucune doctrine ni jurisprudence en la matière en absence d'adduction d'eau (services d'égout ou d'aqueduc).

De l'avis de la conseillère juridique consultée, il faut également prendre en compte que tous les propriétaires de terrains dans cette zone doivent préalablement manifester leur intérêt pour ce raccordement, car la contribution demandée pour le remboursement d'un promoteur potentiel doit toucher tous les propriétaires, intéressés ou non (puisque un propriétaire ne désirant pas se raccorder au réseau dans l'immédiat pourrait éventuellement manifester son intérêt plus tard lorsque le projet serait terminé).

La Municipalité désire ici faire le suivi du dossier et présenter les résultats des recherches effectuées. La Municipalité propose cependant aux demandeurs d'étudier d'autres alternatives.

Club des 50 ans et plus!

Nous fêterons en grand lors de notre souper annuel à l'approche des fêtes de Noël qui se tiendra à la salle Ernest-Lepage le **samedi 10 novembre** prochain.

Pour débiter, un souper puis une danse. Nous serions très heureux de vous compter parmi nous; membres et non membres sont invités.

Pour information ou pour réserver votre place, contactez
Daniel au 418 509-1328,
AVANT le 5 novembre 2018.

Changement d'heure!!

N'oubliez pas, le passage à l'heure d'hiver se fera dans la **nuit** du samedi **3 novembre** au dimanche **4 novembre 2018.**

Les montres retardent d'une heure à 3 h du matin, il sera donc 2 h du matin.

Comme on dit "Une heure en plus = une heure de sommeil gagnée!"

Comité de développement de Saint-Simon-de-Rimouski

Le comité est à la recherche de nouveaux membres. Nous faisons donc un appel d'intérêt auprès des citoyens de Saint-Simon-de-Rimouski. Si le développement de votre municipalité vous tient à cœur, que vous êtes disponible et que vous avez du temps à consacrer à cet objectif, veuillez communiquer avec **Christian Toupin au 418 738-2370** ou **Beaudoin Gagnon au 418 738-2233.**

Le comité tient des rencontres mensuelles. Chaque membres pourra être appelé éventuellement à prendre en main un dossier particulier qu'il ou elle mènera à son rythme.

C'est une invitation à tous!

